

Gouvernement du Québec

Décret 1091-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Jean-Guy Paré

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, soit également nommé adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation;

QUE le décret 138-96 du 29 janvier 1996, modifié par le décret 232-96 du 28 février 1996 et par le décret 726-96 du 19 juin 1996, soit de nouveau modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26248

Gouvernement du Québec

Décret 1092-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement, du 9 septembre 1996 au 22 septembre 1996, les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre des Transports à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif;

— du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à madame Louise Beaudoin, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26249

Gouvernement du Québec

Décret 1093-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT le comité ministériel de coordination pour la reconstruction et la relance économique et les comités régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 936-96 du 24 juillet 1996 soit modifié par l'addition, à la fin du troisième alinéa du dispositif, de ce qui suit «ou, en son absence, par le ministre des Affaires municipales».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26250

Gouvernement du Québec

Décret 1094-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Raymond Désilets

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Raymond Désilets, administrateur d'État II au ministère du Travail, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26251

Gouvernement du Québec

Décret 1095-96, 4 septembre 1996

CONCERNANT monsieur Robert Trempe

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur